



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

Entrée du

15 AOUT 2019

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Stratégie Territoriale

DTR n° 19D1344E-2
D19DVD-00 5839

L'Inspection générale des carrières

A

Numéro d'autorisation de construire :

PC 093 053 19 B0013

Adresse des travaux :

NOISY-LE-SEC

75 b - 85 AVENUE GALLIENI

170 - 178 RUE DE PARIS

Pétitionnaire :

Madame NOUVEAU Charlotte

MAIRIE DE NOISY-LE-SEC

Service Urbanisme

1, Place du Maréchal Foch

93134 NOISY-LE-SEC CEDEX

Avis sur demande d'autorisation de construire

Avis précédent : 10/07/2019

Je vous prie de trouver ci-après un nouvel avis de l'Inspection Générale des Carrières sur le dossier de demande d'autorisation de construire en référence.

INFORMATIONS SUR LE SOUS-SOL DU TERRAIN CONCERNE PAR LE PROJET

Le projet est situé sur un terrain inclus dans un périmètre de risque défini par les arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 visant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières et de dissolution de gypse antéludien.

D'après les documents de l'Inspection générale des carrières, le projet est situé :

- dans un périmètre de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien, jusqu'au toit du Calcaire Grossier, estimé à une profondeur d'environ 45 mètres

D'après les rapports de reconnaissance de sol Technosol TEA 180505 du 19/12/2018 et RocSol 19.195.9477 du 13/06/2019, et compte tenu des précisions apportées par le bureau d'études RocSol le 19 juillet 2019, les faibles anomalies rencontrées en sondage ne nécessitent pas de travaux préalables d'injection au droit du terrain.

AVIS FAVORABLE SANS PRESCRIPTION

Compte tenu de l'objet de la consultation, aucune condition particulière concernant l'exploration ou la confortation préalable du sous-sol n'est à insérer dans l'autorisation de construire PC 093 053 19 B0013.

Paris le,

12 AOUT 2019

L'Ingénieur des Mines

Adjoint à l'Inspectrice générale des carrières

L'ingénieur en Chef
Adjoint au Chef de l'Inspection Générale des Carrières


Jean-Michel FOURNIER